

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

LISTE FRANÇAISE PARADIS FISCAUX - (N° 585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Fabien Roussel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , ni celle de l'identité de leur bénéficiaire effectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La notion de bénéficiaire effectif est sous-jacente et implicite dans la rédaction initiale ; il est apparu opportun de l'y faire figurer expressément.

Cette précision est parue opportune à la commission des finances dans la mesure où, lors de son examen par cette dernière le 21 février dernier, un amendement identique a été adopté.